

de vente comporteront des réserves satisfaisantes quant au droit des acheteurs de réclamer des majorations de tarif. Il est vrai que la *British Columbia Telephone Company* et la compagnie télégraphique du National-Canadien relèvent toutes deux de la Commission des transports. Cependant, ni le chemin de fer ni la société de télégraphe n'ont jamais beaucoup hésité à réclamer des majorations de tarif, quand elles estimaient ces augmentations nécessaires à une exploitation profitable. Je signale encore une fois que, si ce réseau est cédé à un prix inférieur à sa valeur et si le contrat comporte, pour la région en cause, une charte avantageuse à droits exclusifs, on ne devrait pas se contenter d'exiger, par les dispositions les plus expresse, le maintien du service; il faudrait aussi établir des réserves quant au droit de réclamer des majorations de tarif.

La région se développe rapidement et la concession sera très précieuse à l'avenir et même si les deux sociétés l'obtiennent à ces conditions avantageuses, je suppose avéré qu'elles pourront démontrer que certaines parties du réseau ne sont pas exploitées à profit; elles pourront normalement en conclure qu'elles sont fondées à demander un relèvement du tarif. Mon attitude est la suivante: vu qu'elles ont obtenu ces avantages, on devrait exiger qu'elles acceptent des restrictions à leurs droits de relever le tarif.

La Chambre et le pays apprendront peut-être avec intérêt, monsieur l'Orateur, ce que ces acheteurs obtiennent, du moins en ce qui concerne le réseau téléphonique. Le 18 janvier, le ministre a répondu à une autre de mes questions, ainsi qu'en fait foi la page 1256 du hansard de la présente session. Il a fourni des détails sur les éléments du réseau. Je constate que le réseau téléphonique de l'État comprend 4,720 appareils de téléphone.

Il y a 37 centraux, ou plutôt compte tenu des endroits où il y a des tableaux de distribution multiples, on relève 37 tableaux centraux de distribution. Toute personne qui a étudié la question sait qu'un tableau de distribution est un appareil très complexe et très coûteux, et peut imaginer la valeur que représentent 37 appareils. La ligne téléphonique s'étend sur 3,159 milles; à raison de 35 poteaux par mille, cela fait en tout 110,250 poteaux. Les fils de téléphone d'une longueur de 17,661 milles sont en cuivre sur une distance de 11,354 milles. Ces renseignements indiquent que nous sommes en présence d'un réseau étendu et précieux, à équipement complexe et coûteux.

Nous constatons également, comme l'atteste la page 1256 du hansard du 18 janvier 1954, que, depuis 1943-1944, on a construit sept stations de répéteurs, toutes installations rela-

tivement récentes, dont quatre ont été prises en charge par la compagnie télégraphique du National-Canadien et trois par le *British Columbia Telephone Company*. Ces stations de répéteurs ont coûté en tout environ \$685,000. En d'autres termes, le coût n'était pas très loin de la moitié du prix global d'achat d'un million et demi. On voit donc que ces compagnies ont acquis un réseau fort étendu et de grande valeur, qui leur est exclusivement concédé et qu'elles ont acheté à un prix bien inférieur, d'après les chiffres établis par le gouvernement lui-même, au coût de remplacement du réseau et, à mon avis, bien moindre que la valeur réelle du réseau d'après le coût de son installation.

Quand ce ne serait que pour cela, nous avons le droit de réclamer du ministre qu'il nous donne des assurances. S'il dit n'être pas en mesure de nous fournir des précisions aujourd'hui, nous avons le droit de recevoir de lui l'assurance que des conditions obligatoires seront insérées dans le contrat de vente et de cession obligeant l'acheteur à maintenir les services existants sans en diminuer la fréquence et restreignant ses droits en matière de demande de relèvement de taux.

J'aimerais maintenant dire un mot de la situation des employés du réseau. Plusieurs centaines de fidèles fonctionnaires sont employés dans les services du réseau de télégraphe et de téléphone du gouvernement dans toute la Colombie-Britannique, dans la région de la province dont j'ai parlé, ainsi que dans ma circonscription, dans celle de l'honorable député de Cariboo (M. Leboe) et dans celle de l'honorable représentant de Skeena (M. Applewhaite). Ce fut toujours le seul moyen de communication et, dans l'ensemble, la population a la plus haute estime pour le personnel préposé au service du réseau.

Bon nombre des employés, hommes et femmes, comptent de nombreuses années de service au compte du réseau du gouvernement. Il n'est donc que juste, et le ministre je le sais partage cet avis, d'insister autant que possible pour que les droits d'ancienneté de ces fonctionnaires de l'État soient protégés. Lorsqu'il est possible de prendre des dispositions pour qu'il soient absorbés parmi le personnel des acheteurs, il y a lieu de le faire et de veiller comme il convient au respect de leurs droits d'ancienneté. Il y a également lieu de prendre des dispositions pour que la nouvelle société reconnaisse leurs droits à la pension. Je suis convaincu que le ministère des Finances pourrait conclure une entente avec les acheteurs pour faciliter une telle mutation.

Il n'est que juste également d'insister afin que des mesures soient prises pour trouver des positions dans quelque autre service de